

Conseil Communal du 16.11.2022

Abrogation du règlement communal sur les chiens avec effet au 1^{er} janvier 2023

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par délibération du 16 novembre 2022, le conseil communal de Schieren a abrogé son règlement Communal sur les chiens avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Le texte intégral du règlement-taxe est à la disposition du public au secrétariat communal.

AVIS AU PUBLIC

Schieren, le 28 novembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,
Eric Thill

Le secrétaire communal,
Yves Weis

